

**Marco Cepik**

Professeur associé à l'Université fédérale du Rio Grande do Sul et directeur du CEGOV

## La politique de défense brésilienne : institutions, doctrine, capacités et économie

### *Résumé*

Cette note analyse la politique de défense brésilienne. Dans les dix dernières années ont été élaborés les trois textes majeurs de la doctrine de défense brésilienne : la Politique nationale de défense (PND, 2005), la Stratégie nationale de défense (END, 2008) et le Livre blanc de la défense nationale (LBDN, 2012), qui correspondent respectivement à la définition des orientations, à la fixation des objectifs stratégiques et à la présentation de la politique déclaratoire de défense. Ils peuvent également être envisagés comme des étapes dans l'évolution de la doctrine montrant ainsi l'importance prise par la question au Brésil. Le Livre blanc de la défense nationale (LBDN), pour sa part, souligne le dialogue croissant entre civils et militaires autour de la défense nationale, et représente la politique déclaratoire du Brésil pour les acteurs et les institutions internatio-

naux. Sur ce dernier point, il précise le caractère dissuasif des forces militaires brésiennes et identifie comme principale menace extérieure la possibilité d'intervention d'une grande puissance, en envisageant même une cyberguerre cachée. Il reconnaît également avec réalisme que le pays n'aura pas, à court terme, les capacités nécessaires pour répondre à ces menaces.

### *Abstract*

*This note analysis the Brazilian defence policy. During the last decade three major official documents have been promulgated: the National Defence Policy (2005); the National Strategy of Defence (2008); the White Book on National Defence (2012). These documents explain respectively the orientation of the defence policy, the definition of objectives and the rationale of the defence policy. The White*

*Book on defence underlines the growing interaction between diplomacy and defence. In term of threat it outlines, as the main source of concerns, the possible intervention of a major power using different tools including cyberwar.*



## Introduction

Le présent article a pour objet d'analyser la politique de défense brésilienne, afin d'expliquer ses liens institutionnels et fondamentaux avec la politique étrangère du pays<sup>1</sup>. Il part du principe que le rôle croissant du Brésil dans les affaires internationales accentue la nécessité d'une coordination gouvernementale entre la politique étrangère, la défense nationale, le maintien de l'ordre public et les politiques de renseignement<sup>2</sup>.

Les initiatives multilatérales brésiennes mises en œuvre au cours de la dernière décennie (G-20, IBSA, BRICS, UNASUL, etc.), les impératifs de défense des ressources naturelles dans les zones éloignées (de l'Amazonie aux gisements de pétrole de l'océan Atlantique) et le défi permanent constitué par les menaces graves à l'ordre public et à la Constitution ont mis en évidence les liens et les dépendances réciproques entre les différentes politiques publiques de sécurité nationale, ainsi que leur importance pour l'avenir du Brésil.

Suivant la proposition de Proença Jr. et Diniz (1998), cette analyse de la politique de défense brésilienne s'articulera autour de quatre grands axes :

- 1) organisation institutionnelle de la défense ;
- 2) évolution récente de la doctrine de défense (politique déclaratoire) ;

---

1. Les opinions émises dans ce texte sont de la responsabilité exclusive de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles d'une autorité brésilienne ou d'autres collègues du CEGOV-UFRGS.

2. Je remercie Frederico Licks Bertol et Luiza Bulhões Olmedo, assistants de recherche en sécurité internationale, pour leur aide directe dans la recherche de données empiriques et la formulation des idées exposées ci-dessous. J'exprime également mes remerciements et mon admiration aux autres doctorants et assistants de recherche, sous la coordination de Felipe Machado. Enfin, je remercie Alfredo Valladão, Alcides Vaz, Rodrigo Baena Soares, Antônio Jorge Ramalho da Rocha, Juliano Cortinhas, Cláudio Leopoldino, Sebastián Granda et Carlos Arturi, coordinateur de GT Politiques de défense, renseignement et sécurité internationale du CEGOV, pour leur contribution tout au long de ce projet.

- 3) capacités installées et acquisitions des forces armées ;
- 4) budget et base industrielle de défense.

Après un chapitre consacré à chacun de ces éléments, une conclusion générale sera apportée.

## Organisation institutionnelle de la défense

Le régime politique brésilien peut être qualifié de démocratie consolidée de type présidentiel de coalition (consensuel), caractérisée par une organisation fédérale de l'État et une séparation des pouvoirs entre : un pouvoir exécutif doté d'une administration fiscale fédérale puissante et d'administrations intermédiaires mettant en œuvre les politiques de santé et de sécurité sociale ; un pouvoir législatif à deux assemblées, le Sénat fédéral et la Chambre des députés ; et un pouvoir judiciaire (Brésil, 1988 ; Cepik, 2011).

En ce sens, les institutions brésiennes chargées de la sécurité et de la défense peuvent être classées en trois niveaux (*tiers*) :

- 1) le premier niveau, assurant la conformité aux lois de la République et intégrant les politiques de défense, de relations extérieures, de sécurité publique et de renseignement ;
- 2) le deuxième niveau, chargé de l'organisation des différents éléments des politiques de sécurité nationale en ministères (défense, affaires étrangères, justice, affaires stratégiques, sécurité institutionnelle) ;
- 3) le troisième niveau, représenté par les forces armées, les forces de police et les services de renseignement.

Comme le soulignent notamment Almeida (2010), ainsi que Proença Jr. et Duarte (2003), les politiques publiques et les institutions d'un pays en matière de défense ne sortent pas du néant. Elles naissent des conflits d'intérêts et des divergences entre les groupes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'État, nationaux ou étrangers. Malheureusement, nous ne pourrions analyser ici que quelques-uns des nombreux conflits participant aux défis qui se posent à la défense brésilienne<sup>3</sup>.

Au premier niveau, se trouvent les institutions prévues par la Constitution de 1988 pour rem-

---

3. Pour une comparaison des politiques de défense, voir Murray et Viotti (1994) ; Bruneau et Trinkunas (2008) ; Cepik (2011). Voir également Cepik et Arturi (2011), Cepik et Ramirez (2004) et Cepik (2009).

placer la structure décisionnelle de la sécurité nationale en vigueur sous le régime militaire. On distingue ici le Président de la République en tant que Commandant suprême des forces armées (loi complémentaire n° 97/1999, modifiée par la loi complémentaire n° 136/2010), ainsi que le Conseil de la République, le Conseil de la défense nationale et la Chambre des affaires étrangères et de la défense nationale (*CREDEN*) du Conseil du gouvernement (créée par le décret n° 4.801/2003, et dont la composition et les attributions ont été modifiées par le décret n° 7.009/2010). Au sein du Congrès national, figurent les Commissions de la défense et des affaires étrangères du Sénat fédéral et de la Chambre des députés, la Sous-commission de la sécurité publique du Sénat, la Commission de la sécurité publique et de la lutte contre le crime organisé de la Chambre des députés, ainsi que la Commission mixte des activités de renseignement (*CCAI*)<sup>4</sup>.

Bien que les attributions et la composition des organes collégiaux aient considérablement évolué depuis la promulgation de la Constitution de 1988, on peut affirmer, de manière générale, que l'absence de structures organisationnelles inter-agences, ou même d'une administration spécialisée et réactive sur les sujets transversaux de sécurité – que ce soit au sein du pouvoir exécutif ou, plus clairement encore, dans les commissions parlementaires – continue de limiter la capacité de ce premier niveau institutionnel à apporter conseil et aide aux décisions stratégiques.

Même les groupes de travail créés dans le cadre de la *CREDEN* en tant que mécanismes de dialogue *ad hoc*, chargés de sujets spécifiques et dissous à la fin de leurs travaux, sont insuffisants, précisément parce qu'ils sont spécifiques, temporaires et informels, bien qu'ils mobilisent une grande diversité de sujets et de participants (Lima, 2012).

La littérature spécialisée est plus ou moins

---

4. Soulignons le rôle récent de la *CCAI* (Avis 51 de 2012) dans la rédaction du décret législatif n° 373 de 2013, portant approbation de la Politique nationale de défense, de la Stratégie nationale de défense et du Livre blanc sur la défense nationale. La *CCAI* est composée des responsables de la majorité et de la minorité à la Chambre des députés et au Sénat fédéral, des présidents des Commissions de la défense nationale et des affaires étrangères des deux assemblées, ainsi que d'autres parlementaires. Cela peut avoir créé un cadre favorable à l'adoption par le Parlement des trois principaux textes relatifs à la politique de défense. Notons que la loi complémentaire n° 36 du 25 août 2010 prévoit que ces textes doivent être présentés au Congrès national tous les quatre ans à compter de 2012. Cette disposition constitue un progrès au sens où elle renforce la participation parlementaire dans les affaires de défense. Cf. Pereira (2012) et Brésil (2013).

pessimiste sur le poids inertiel de la dernière transition brésilienne vers la démocratie et l'état actuel des relations civiles et militaires dans le pays. Mais de manière générale, elle admet qu'une partie des raisons institutionnelles pour lesquelles il s'avère difficile de concevoir la sécurité nationale de manière intégrée est liée à l'expérience des régimes dictatoriaux (Oliveira, 1987 ; Fuccille, 2006). L'autre partie de l'explication doit être évidemment recherchée dans les structures institutionnelles de la période démocratique et dans le jeu politique et économique déterminant la définition des priorités dans les politiques publiques (Zegart, 1999).

Quoi qu'il en soit, le diagnostic établi par Domicio Proença Jr. (2011) est toujours pertinent, au moins en ce qui concerne le premier niveau institutionnel :

« Les attributions du Conseil de la République et du Conseil de la défense nationale (articles 89, 90 et 91 de la Constitution) depuis 1988 semblent situées en deçà des fonctions propres aux instances de dialogue, et même d'accompagnement des activités nationales, ou encore aux organes de gouvernance (voir l'article 89, alinéa II pour le cadre général, et l'article 91, paragraphe 1, alinéa IV, pour plus de précisions). En matière de conseil quotidien et d'aide à la décision, le Cabinet de la sécurité institutionnelle (ancienne *Casa Militar*) peut être devenu *de facto* le principal organe consultatif, et même l'interface de commandement du président, par opposition à la situation *de jure* du Conseil militaire de la défense et du ministre de la Défense (suivant l'article 2 de la loi complémentaire n° 97/99), voire de l'État-major de la Défense. » Proença Jr. (2011, 353).

Dans le cas du deuxième niveau, le poids relatif d'un quelconque ministère dans les questions de sécurité nationale a en fait sensiblement varié depuis 1994. Ce niveau s'est développé ces dernières années, avec l'amélioration de la structure interne, la modernisation des administrations spécialisées et l'acquisition d'une expertise dans les domaines prioritaires de défense et sécurité, définis par la politique étrangère. On remarque notamment le développement du ministère de la Défense depuis 1999, mais aussi des transformations importantes dans les ministères des Affaires étrangères et de la Justice, tout au long de cette période.

Concernant le ministère de la Défense, conformément aux modifications organisationnelles et à la définition des compétences prévues par le décret n° 7.974 du 1<sup>er</sup> avril 2013, certaines structures ont été (re)définies :

- 1) organes rattachés directement au mi-

nistre d'État de la Défense (Cabinet, Conseil chargé de la planification, Service juridique, Secrétariat du contrôle interne, Institut Pandiá Calógeras) ;

- 2) organes consultatifs (Conseil militaire de la défense et État-major conjoint des forces armées - *EMCFA*) ;
- 3) organe central de direction (Secrétariat général) ;
- 4) organes spécifiques (Secrétariat de l'organisation institutionnelle, Secrétariat des matériels de défense, Secrétariat du personnel, de l'enseignement, de la santé et des sports, Centre gestionnaire et opérationnel du système de protection de l'Amazonie - *CENSIPAM*) ;
- 5) organes d'étude, d'aide et d'appui (École supérieure de guerre, Représentation du Brésil à l'Organisation interaméricaine de défense, Hôpital des forces armées) ;
- 6) forces armées (Commandement de la Marine, Commandement de l'armée de Terre, Commandement de l'armée de l'Air).

Outre une meilleure définition des compétences et des liens avec les autres politiques publiques de sécurité nationale, la nouvelle structure du ministère de la Défense a permis un renforcement des rôles du ministre d'État de la Défense dans la chaîne de commandement et de l'État-major conjoint des forces armées dans les « initiatives qui mettent en œuvre la proposition d'unification doctrinaire, stratégique et opérationnelle », prévues par la Stratégie nationale de défense, conformément à la loi complémentaire n° 136/2010. Bien que la même distance hiérarchique ait été maintenue entre le chef de l'État-major conjoint et les commandants des trois forces armées, il s'agit d'une avancée considérable par rapport à la situation antérieure (Rosty, 2011).

La nouvelle organisation institutionnelle valorise également le rôle du ministère de la Défense dans la gestion des matériels de défense, en créant des départements spécialisés au sein du Secrétariat des matériels de défense : Département des matériels de défense, Département de la science et de la technologie industrielle et Département du catalogage. Toutefois, étant donné le rôle central que le Plan d'articulation et d'équipement de la défense (*PAED*) exercera sur l'avenir de l'industrie de la défense et l'équipement des forces armées brésiliennes, de nouveaux remaniements institutionnels facilitant la négociation entre les secteurs directement intéressés par le *PAED*

(ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation, ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce extérieur, groupes d'entreprises et communauté universitaire) seront probablement encore nécessaires (Brick, 2012).

En outre, les améliorations dans la structure du ministère de la Défense créent un défi supplémentaire quant à la formation du personnel. La création du Secrétariat général du ministère, à la mi-2013, a pour objectif « d'accélérer les mesures visant à la création d'une formation en défense nationale, afin de doter le ministère de la Défense d'un personnel civil spécialisé dans le domaine de la défense » (Cardoso, 2013).

En conséquence, au second niveau institutionnel, le problème n'est pas lié au ministère de la Défense ou des Affaires étrangères. Traduisant en partie l'absence, au premier niveau, d'institutions compétentes pour la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie générale et des sujets transversaux de sécurité nationale, le problème réside dans les fluctuations des organes ayant un statut ministériel, comme le Secrétariat des affaires stratégiques (*SAE*) et le Cabinet de la sécurité institutionnelle (*GSI*), ainsi que dans l'absence de police administrative et les difficultés du Secrétariat national de la sécurité publique du ministère de la Justice. Selon Cepik (2010a), une solution institutionnelle pourrait être de transformer le *SAE* en secrétariat de la *CRE-DEN* (Conseil du gouvernement), et de fusionner le *SENASP* et le *GSI* pour créer un ministère de la Sécurité institutionnelle doté de forces fédérales de police administrative pour le contrôle des frontières et le maintien de l'ordre public en situations de crises<sup>5</sup>.

---

5. Pour des raisons d'espace, il ne sera pas possible d'aborder l'organisation institutionnelle de la Marine, de l'armée de Terre et de l'armée de l'Air, et encore moins des différentes forces de Police fédérale et d'État, ni des services de renseignement du Brésil. Selon JANE'S (2009), en 2005, la **Marine** du Brésil était organisée en huit districts navals (Rio de Janeiro, Salvador, Recife, Belém, Florianópolis, Ladário, São Paulo et Brasília), et des commandements spécifiques pour l'Amazonie occidentale (Manaus), la force aéronavale, le Corps des fusiliers marins, la force de sous-marins et la force de surface. L'**armée de Terre** brésilienne disposait de huit divisions d'armée (comptant chacune entre une et trois brigades de différents types : blindées, d'infanterie, de brousse, aéroportées, parachutistes, d'opérations spéciales et de frontière). Les 28 brigades de combat et leurs 84 bataillons d'infanterie étaient complétés par deux groupes du génie de la taille d'une brigade chacun. Les unités blindées étaient composées de 14 régiments de cavalerie, 1 régiment de parachutistes, 12 escadrons indépendants, 4 régiments de chars et 1 escadron blindé de reconnaissance. On recensait 38 groupes d'artillerie et 11 unités de défense

## Évolution récente de la doctrine de défense

Dans les huit dernières années, ont été élaborés les trois textes majeurs de la doctrine de défense brésilienne : la Politique nationale de défense (*PND*, 2005), la Stratégie nationale de défense (*END*, 2008) et le Livre blanc de la défense nationale (*LBDN*, 2012), qui correspondent respectivement à la définition des orientations, à la fixation des objectifs stratégiques et à la présentation de la politique déclaratoire de défense. Ils peuvent également être envisagés comme des étapes dans l'évolution de la doctrine (Brigagão et Proença, 2007 ; Oliveira, Cepik et Brites, 2013) montrant ainsi l'importance prise par la question au Brésil.

La Politique nationale de défense (*PND*) de 2005 se caractérise par l'élargissement du concept de sécurité nationale. Elle reconnaît l'existence de menaces non traditionnelles et donne la priorité à la protection de l'Amazonie et de l'Atlantique Sud, étant donné la richesse des ressources et la facilité d'accès de ces régions. Bien qu'elle insiste sur l'action diplomatique, la *PND* explique la nécessité de renforcer les capacités militaires pour assurer un effet dissuasif contre une agression extérieure, reprenant le débat autour de l'industrie de défense brésilienne. Constituant le plus général des trois textes, elle représente toutefois une avancée par rapport à la *PND* de 1996, rédigée lorsqu'il n'existait pas encore de ministère de la Défense.

La Stratégie nationale de défense (*END*) s'appuie sur trois piliers : a) développement de l'industrie de défense, en encourageant les partenariats stratégiques pour le développement d'une technologie de pointe ; b) établissement d'une doctrine commune aux trois forces armées, basée sur les capacités opérationnelles de suivi/contrôle, de mobilité et de présence, avec le rééquipement des systèmes d'armement et la création d'un État-major

---

antiaérienne et côtière. Les forces du Génie comptaient 18 bataillons (de combat ou de construction) et 5 compagnies. Quant à l'**armée de l'Air**, elle était organisée en sept commandements régionaux (Belém, Recife, Rio de Janeiro, São Paulo, Porto Alegre, Brasília e Manaus), un commandement de défense aérospatiale (COMDABRA), un commandement d'entraînement, une deuxième force aérienne (ASM / patrouille maritime / recherche et sauvetage (SAR)), une troisième force aérienne (défense aérienne / attaque) et une quatrième force aérienne (transport / parachutistes). Ces informations doivent faire l'objet d'une mise à jour et de corrections. Pour une évaluation comparative des effectifs et des systèmes d'armement du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Inde, voir CEPIK (2011, 107-125).

conjoint (constitué en 2010) ; c) composition des ressources humaines civiles et militaires, avec formation de civils spécialisés dans les questions de défense et d'un contingent des forces armées capable de prendre en charge les priorités croissantes sous l'égide des organisations internationales.

Le fait que l'*END* fixe des objectifs pour la planification des trois forces armées, classés en objectifs à court terme (à l'horizon 2014), à moyen terme (entre 2015 et 2022) et à long terme (entre 2024 et 2030) est un élément positif. Toutefois, la répartition initiale de ces objectifs, dans la pratique, conserve une particularité persistante dans la politique de défense brésilienne, à savoir la faible articulation (*jointness*) entre les trois forces, aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Si la tendance à une répartition distincte des tâches en fonction des capacités stratégiques définies comme prioritaires (cybernétiques pour l'armée de Terre, spatiales pour l'armée de l'Air et propulsion nucléaire pour la Marine) persiste, l'*END* ne pourra pas renforcer l'autorité de l'État-major conjoint des forces armées ni développer ses principaux objectifs stratégiques.

Le Livre blanc de la défense nationale (*LBDN*), pour sa part, souligne le dialogue croissant entre civils et militaires autour de la défense nationale, et représente la politique déclaratoire du Brésil pour les acteurs et les institutions internationaux. Sur ce dernier point, il précise le caractère dissuasif des forces militaires brésiliennes et identifie comme principale menace extérieure la possibilité d'intervention d'une grande puissance, en envisageant même une cyberguerre cachée. Il reconnaît également avec réalisme que le pays n'aura pas, à court terme, les capacités nécessaires pour répondre à ces menaces.

La définition de la politique de défense présente un autre aspect qui mérite une attention particulière : les révisions de la politique et de la doctrine de mobilisation nationale. La mobilisation est le processus par lequel l'État gère les ressources nationales quand la conjoncture stratégique l'exige. Au Brésil, celui-ci est régi par la loi relative à la mobilisation nationale de 2007, qui crée le Système national de mobilisation (*SINAMOB*), chargé de la formulation de la Politique de mobilisation nationale. Remarquons un point d'inflexion dans la politique de mobilisation concernant la définition de ce qui constitue une agression étrangère :

Art. 2. La mobilisation nationale définie à l'art. 2 de la loi n° 11.631 de 2007 est la mesure décrite par le président de la République, en cas d'agression extérieure, visant à l'obtention im-

médiate de ressources et de moyens pour la mise en œuvre d'actions que la logistique nationale ne peut pas assurer selon les procédures habituelles, ainsi qu'à la satisfaction d'autres besoins. § 1. Peuvent notamment être qualifiés « d'agression extérieure » les menaces ou les actes portant atteinte à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale, au peuple brésilien ou aux institutions nationales, **même si ces menaces ou actes ne constituent pas une invasion du territoire national [passage mis en gras par l'auteur]**. (décret n° 6.592/2008)

Quant à la doctrine de mobilisation militaire, elle a été révisée en 2012 et a pour objet :

Établir les fondements doctrinaux à prendre en compte par le ministère de la Défense et les forces armées dans la préparation et l'exécution de la mobilisation et de la démobilisation militaires, depuis la situation de normalité jusqu'à l'imminence ou la réalisation d'une hypothèse d'emploi des forces ou d'une situation de crise (catastrophe, désastre naturel, etc.), et le retour à la normalité (arrêté ministériel n° 185/MD/2012).

Cet ensemble d'évolutions doctrinales générales sur la défense se décline en arrêtés, instructions, commissions, groupes de travail thématiques et déclarations, ainsi qu'en adaptations doctrinales au sein des trois forces armées. Comme le rappellent Proença Jr (2011) et Gomes (2004), il s'agit d'un processus, qui doit être comparé ou complété non pas simplement à l'aide d'une définition des capacités combattantes, logistiques et matérielles, mais d'un projet des forces armées et d'une évaluation de la mise en œuvre de la politique de défense.

### Capacités installées et acquisitions des forces armées

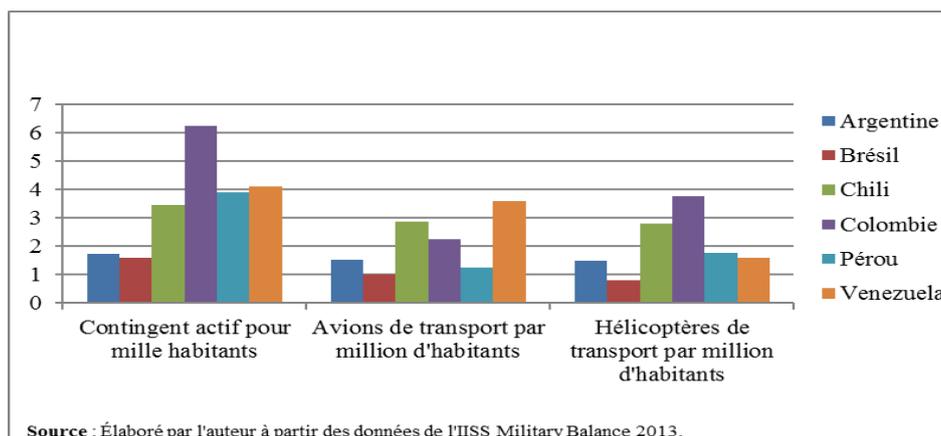
Aux fins d'analyse, la perception des menaces extérieures du Brésil peut être classée en deux

fronts géographiques. Le front Ouest, tourné vers le continent sud-américain, constitué dans sa totalité par les frontières terrestres et les États voisins, à l'exception du Chili et de l'Équateur, est axé sur la protection contre d'éventuels conflits entre États, troubles graves à l'ordre public liés à la criminalité violente, risques de séparatisme et guerres par procuration. Le front Est, tourné vers l'Atlantique Sud, est axé sur la protection contre une éventuelle agression d'une grande puissance ou coalition de puissances régionales extérieures au continent.

Le front Ouest est historiquement marqué par la faible présence de l'État. Il englobe les territoires conquis par des accords diplomatiques avant même d'être effectivement occupés par les Brésiliens. L'occupation de la région amazonienne a toujours été problématique en raison de son éloignement des grands axes économiques du pays, situés sur le littoral atlantique. Dans ce contexte, l'armée a été un instrument important de l'État brésilien pour compenser le vide démographique et garantir le maintien de l'intégrité territoriale par la conscription au sein de la population locale, expliquant le fait qu'en 2006, il y avait plus de conscrits que de soldats professionnels (Rizzo, Ficcille, Kuhlmann, 2007). Cependant, une énorme zone géographique de 5 millions de km<sup>2</sup> (plus vaste que l'Union européenne) reste couverte par un contingent actif de seulement 26 000 personnes. Ce chiffre souligne l'importance de la mobilité stratégique en cas de conflit, puisque les commandements militaires sont situés en des points du pays éloignés de l'Amazonie, à l'exception du commandement de l'Amazonie et du nouveau Commandement militaire du Nord.

Pour que les forces armées puissent disposer d'avions cargos à mobilité stratégique, le projet KC-X a été déclaré prioritaire par les auto-

Graphique n° 1. Rapport entre les capacités et la population dans une sélection de pays



rités brésiliennes et bénéficie d'une importante enveloppe du budget de la défense. En outre, la géographie de la région exige des forces adaptées aux conditions de la forêt et au manque d'infrastructures. Les avions de transport constituent un élément central dans les opérations militaires. Or, le Brésil est sous-équipé en appareils de ce type, comme le montre le graphique n° 1.

La mobilité tactique sera renforcée par le projet H-X, qui prévoit la livraison de cinquante hélicoptères de transport construits par Helibrás d'ici 2017, dont sept ont déjà été intégrés aux forces armées. Par ailleurs, le projet d'avion de transport de moyenne capacité KC-390 est développé par EMBRAER, selon les exigences de l'armée de l'Air brésilienne. Il pourrait constituer une nouvelle génération d'avions militaires capables de remplacer les C-130 Hercules de Lockheed Martin sur le marché international. Soulignons que le réseau hydrographique dense de l'Amazonie représente un atout encore inexploité, dont l'utilisation permettrait de transporter les troupes rapidement et à faible coût. Le contrôle de la navigation fluviale exige l'acquisition de blindés amphibies et de véhicules de petites dimensions, équipés de missiles antinavires, comme les hydroglisseurs et les hors-bords (Oliveira, Cepik et Brites, 2013). Sur ce point, le manque de coordination dans la préparation des trois forces armées conduit peut-être la Marine à concentrer toute son attention sur l'Atlantique Sud et à négliger la défense des lignes de navigation intérieure. Enfin, l'élargissement des capacités liées à la gestion de la situation et à la coordination opérationnelle requiert l'acquisition d'avions de veille et d'alerte avancée, ainsi que le développement du système de protection de l'Amazonie (SIPAM) et son intégration dans le programme spatial brésilien.

Quant au front Est, il comprend la principale voie d'accès au pays dans l'hypothèse d'un conflit avec une puissance extracontinentale ainsi que les réserves pétrolières du Pré-Sal, et constitue le lieu de passage de 90 % du commerce extérieur brésilien. Étant donné la tendance à la hausse du prix du pétrole et les controverses diplomatiques liées à l'extension de la souveraineté sur les ressources situées dans les périmètres côtiers, le sentiment d'une menace concrète d'agression extérieure s'est diffusé dans l'ensemble de la société brésilienne. Le Pré-Sal est situé à 250 km au large de l'État de Rio de Janeiro, c'est-à-dire dans la zone économique exclusive (ZEE), et l'existence d'autres réserves est attestée hors de la ZEE. Cela explique la demande brésilienne

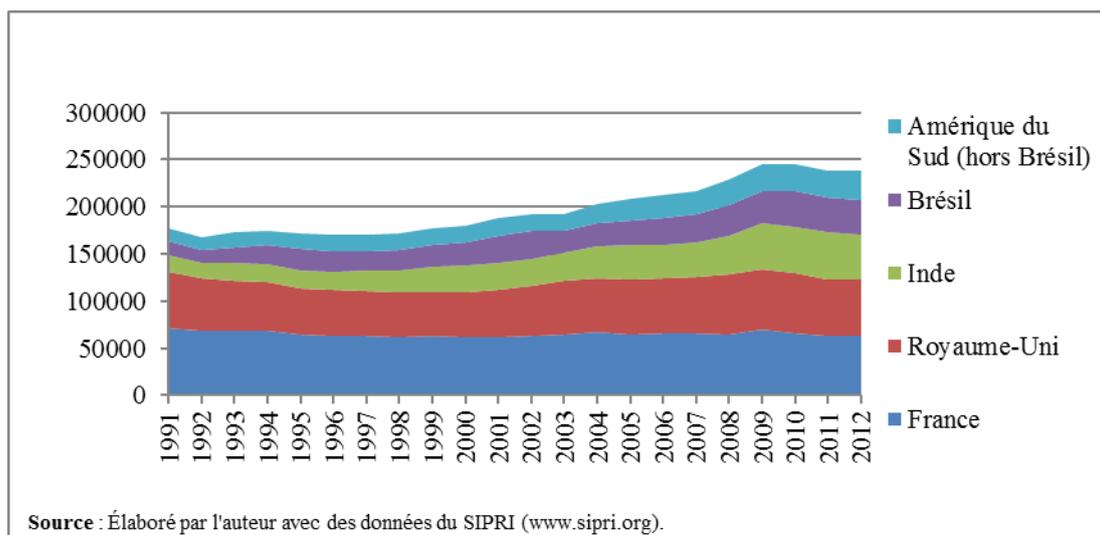
d'étendre le plateau continental jusqu'à 648 km des côtes. Notons que les États-Unis, le Pérou et le Venezuela, entre autres, n'ont pas signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce qui pourrait être utilisé à l'avenir pour remettre en cause la souveraineté brésilienne sur des réserves qui sont déjà en cours d'exploration. La géographie constitue un avantage stratégique en raison de la présence d'îles, comme les rochers de Saint-Pierre et Saint-Paul, l'archipel de Fernando de Noronha et l'archipel de Trindade et Martim Vaz. Il est ainsi possible d'étendre la portée des systèmes de défense anti-aérienne et des avions d'interception. La géologie permet également la construction de bases sous-marines (Oliveira, Cepik et Brites, 2013).

Ainsi, avec le Programme de développement de sous-marins (*PROSUB*), le Brésil donne la priorité à l'accroissement de la flotte de sous-marins de chasse, initialement conventionnels, pour multiplier les coûts engagés dans le débarquement amphibie ou le blocus naval par un agresseur extérieur. Le programme comprend un partenariat entre le groupe français DCNS et l'entreprise brésilienne Odebrecht. Il prévoit aussi la construction de quatre sous-marins conventionnels d'ici 2021 et d'un sous-marin nucléaire d'ici 2025, la Marine brésilienne maîtrisant déjà le processus de fabrication du combustible. La défense côtière sera renforcée par le Programme d'obtention de moyens de surface (*PROSUPER*), qui prévoit la livraison de cinq frégates, cinq patrouilleurs océaniques et un bâtiment de soutien logistique. Le programme suit une tendance mondiale, constatée notamment dans les marines chinoise et turque, consistant à acquérir de petits bâtiments d'une grande puissance de feu.

Deux autres remarques doivent être apportées sur les capacités brésiliennes. La première concerne le faible nombre de chars de combat principaux que le Brésil possède par rapport à d'autres pays d'Amérique du Sud, compte tenu notamment de sa superficie. Le dernier programme d'acquisition de chars vient de s'achever et aucun autre n'est prévu. Le combat au sol restera donc un point faible pour une durée indéterminée. Concernant les véhicules de transport de troupes, leur nombre est aussi notablement faible, mais sur ce point, les perspectives de planification de la défense semblent meilleures. Enfin, 175 EE-11 Urutu seront livrés par Engesa d'ici 2016, et un contrat de livraison de 2 044 VBTP-MR Guarani d'ici 2020 a été signé avec IVECO.

La deuxième remarque concerne les avions de

Graphique n° 2. Dépenses militaires pour une sélection de pays, en dollars constants de 2011



supériorité aérienne. Le projet FX-2 fait l'objet de négociations depuis près de deux décennies, au cours desquelles les quelques avions d'interception brésiliens sont arrivés en fin de vie. Les négociations ont débuté en 1995 avec le premier projet FX, dont l'objectif était d'obtenir 36 avions d'interception et d'attaque pour l'armée de l'Air. À cette époque, le Mirage 2000 avait été choisi, mais le constructeur Dassault en a arrêté la production avant que les négociations ne soient terminées, ce qui a enterré le projet FX-1. Pour compenser, le Brésil a acheté 12 Mirage d'occasion à la France en 2005. Ces avions seront retirés du service au 31 décembre 2013, ce qui rendra le remplacement des avions de combat plus nécessaire que jamais depuis le lancement du projet FX-1. Pour maintenir la capacité opérationnelle, les Mirage 2000 seront remplacés par 57 F-5EM Tiger II modernisés par EM-BRAER et AEL SISTEMAS. Le projet actuel FX-2 est bloqué à l'étape du choix entre les avions de combat Rafale de Dassault, les F/A-18 Super Hornet de Boeing (États-Unis) et les Gripen NG de Saab (Suède). La préférence à l'égard d'un des candidats a varié au fil des ans en fonction de la conjoncture politique, sans qu'une décision ait été annoncée en 2013.

### Budget et base industrielle de défense

Bien que la comparaison entre les budgets nationaux de défense soit notoirement difficile, le graphique n° 2 montre que le montant des dépenses militaires du Brésil est presque égal à la somme des dépenses de tous les autres États d'Amérique du Sud.

Malgré cela, le montant des dépenses mili-

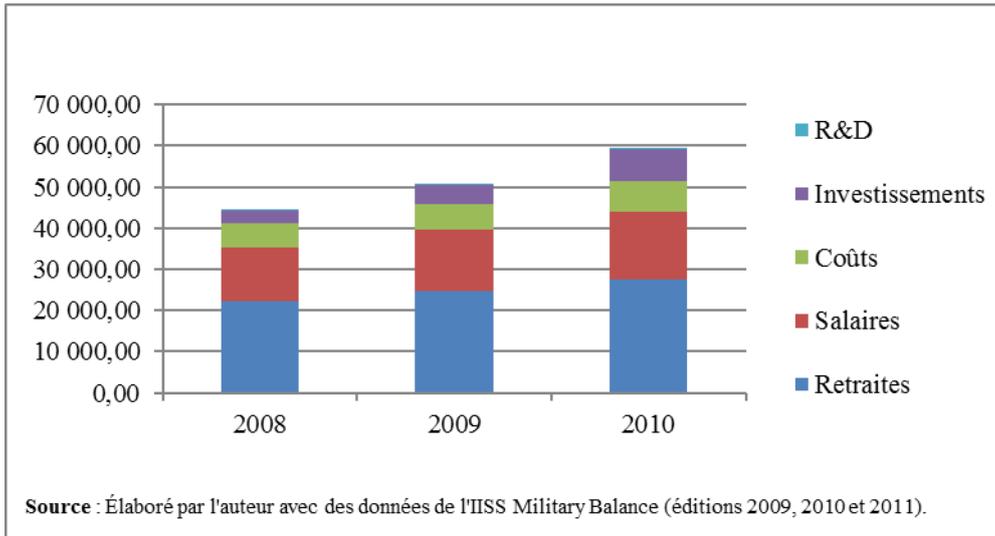
taires du Brésil est sensiblement inférieur à celui de l'Inde, puissance régionale qui, tout en possédant un PIB moins élevé, dispose de programmes d'acquisition beaucoup plus importants. Les dépenses de la France et du Royaume-Uni, dont les marines ont accès à l'Atlantique Sud et possèdent un historique récent d'opérations outre-mer, représentent environ le double des dépenses du Brésil, alors que le PIB brésilien est proche du PIB de ces pays.

Cette comparaison remet en question deux positions opposées, présentes dans le débat interne sur le budget brésilien de la défense : d'un côté, les dépenses de défense du Brésil seraient trop élevées, et d'un autre côté, elles seraient trop faibles.

En réalité, le Brésil est à la dixième place dans le monde pour les dépenses militaires (IISS Military Balance, 2013). Ce fait suggère deux disparités. La première concerne l'hypothèse selon laquelle plus une économie nationale est importante, plus les dépenses de défense sont élevées. Cela est logique, puisque les États définissent leur budget de défense en fonction des recettes publiques, dont l'évolution est positive si l'activité économique se développe. Ce rapport exige une croissance économique continue, c'est-à-dire que le montant des dépenses doit être le résultat d'une tendance et non de votes de budgets exceptionnels. En outre, pour que les dépenses de défense se traduisent par une augmentation des capacités militaires, un montant important doit être réservé à l'investissement, à la formation technique, ainsi qu'à la recherche et au développement.

Or, le Brésil ne remplit pas ces conditions

**Graphique n° 3. Composition des dépenses de défense brésiliennes (2008-2010), en millions de dollars**



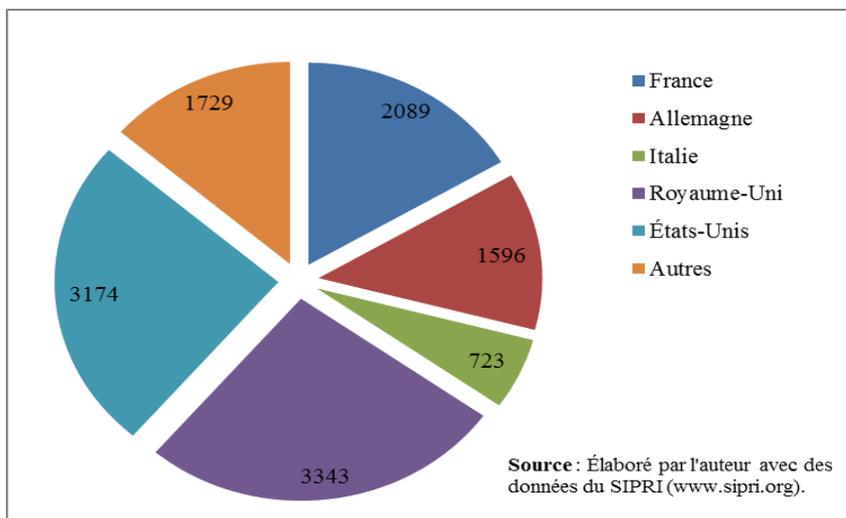
pour deux principales raisons : la stabilité économique, sans laquelle il est impossible de poursuivre des politiques publiques au long cours, n'est que récente, et la composition du budget de la défense donne la priorité aux dépenses de personnel, surtout non actif, plus élevées que les dépenses de personnel actif (graphique n° 3).

Dans ce scénario, deux approches sont possibles pour répondre à la demande de ressources générée par les programmes actuels de rééquipement des forces armées : l'augmentation du budget de la défense ou la réduction des dépenses de personnel non actif. Étant donné le coût politique et juridique lié à une réduction des dépenses de personnel non actif, il reste la solution d'une augmentation des investissements et d'un développement de systèmes numériques embarqués pour per-

mettre l'augmentation du contingent (Cepik, 2011). De plus, le gouvernement brésilien a choisi de réserver près de 14,5 milliards BRL sur la deuxième phase du Programme d'accélération de la croissance (*PAC-2*), pour financer des actions de mise en œuvre, comme le *PROSUB*, ou le développement des programmes *KC-390*, *Guarani* et *Astros*, et l'expansion du *SISFRON*.

La politique d'acquisition est non seulement marquée par une séparation excessive des plans des trois forces armées, mais fait aussi l'objet d'une réglementation encore très récente. En 2010, un arrêté du ministère de la Défense (n° 1065) a défini les règles de coordination des programmes et projets communs aux forces armées dans le cadre du Plan d'articulation et d'équipement de la défense (*PAED*). En 2011, un autre arrêté (n° 3.907) a créé un groupe de travail chargé de développer

**Graphique n° 4. Principaux exportateurs d'armement vers le Brésil (1970-2012), en millions de dollars**



des actions pour l'élaboration du *PAED*, avec une projection à court, moyen et long terme, respectivement de 2012 à 2015, de 2016 à 2023 et de 2024 à 2031.

Un autre problème posé à l'acquisition d'armements par le Brésil est la concentration historique des importations, puisque cinq pays sont à l'origine de 86,33 % des importations brésiliennes d'armement enregistrées dans les 42 dernières années (graphique n° 4).

Pour réduire cette concentration, le gouvernement a pris quelques mesures visant à diversifier les partenariats, notamment pour le développement conjoint de produits de défense. La Russie, par exemple, a augmenté récemment ses ventes au Brésil, avec des commandes d'hélicoptères d'attaque et de systèmes de défense aérienne, et a proposé un partenariat pour le développement d'avions de chasse de cinquième génération conjointement avec la Chine (Cepik, 2011).

Mais l'objectif à long terme pour réduire la dépendance est le développement de la Base industrielle de défense (*BID*). L'*END* souligne l'importance de la *BID* dans la corrélation entre les objectifs stratégiques de défense et les objectifs stratégiques de développement, compte tenu des bénéfices générés par la production industrielle à double usage. Toutefois, Duarte (2012a) et Dagnino (2010) remettent en cause l'idée selon laquelle les phénomènes de *spin-off* et de *spillover* dans les secteurs industriels de la défense se produisent de manière régulière, alertant sur la nécessité de définir la politique d'achat et de développement de la Base industrielle de défense selon des critères liés aux besoins de combat et non de dépendance au développement économique général du pays.

En tout état de cause, seul un petit nombre d'entreprises nationales accordent une place centrale au secteur de la défense dans leur stratégie de marché. La plus importante, *EMBRAER*, a été classée 81<sup>e</sup> entreprise de défense du monde en 2011 (SIPRI, 2011). Avec 15 % de ventes à usage militaire, c'est la seule entreprise du secteur de la défense en Amérique du Sud qui figure parmi les 100 premières du monde. Le Brésil dispose aussi d'*Avibras*, qui fabrique les systèmes *Astros*, et de *Helibrás*, qui construit des hélicoptères. Parmi les entreprises de moindre importance, citons *CBC*, qui produit des munitions, *Agrale*, constructeur de véhicules et d'équipements automobiles, et *Forjas Taurus*, fabricant d'armes légères et seule entreprise brésilienne de défense à vocation exportatrice. *Odebrecht*, l'un des dix pre-

miers groupes brésiliens, est récemment entré dans le secteur des produits de défense, avec l'achat de *Mectron* (fabrication de missiles) et la création d'*Odebrecht Defesa e Tecnologia* (production d'avions et de sous-marins).

Pour encourager la formation de la *BID*, le ministère de la Défense a créé la Politique nationale de l'industrie de la défense en 2005 et a établi le répertoire des entreprises intéressant la défense nationale (*SISEIDN*) en 2011, afin d'organiser le recensement et le classement des industries du secteur qui feront l'objet des politiques publiques d'incitation. Le cadre réglementaire de l'industrie de la défense comprend déjà des dispositions légales sur les achats, les marchés et le développement des produits et systèmes de défense dans le pays. Pour le moment, la réglementation donne la possibilité d'agréer les Entreprises stratégiques de défense (*EED*), d'homologuer les Produits stratégiques de défense (*PED*) et d'inventorier les chaînes de production du secteur. Elle permet également d'encourager les compensations technologiques, industrielles et commerciales, de développer le contenu national de la Base industrielle de défense et de renforcer les exportations de produits de défense.

Enfin, l'avancée la plus récente a été l'approbation du Régime fiscal spécial de l'industrie de la défense, par le décret n° 7970/2013 (portant application de la loi n° 2.598/2012). Le Brésil travaille également à la possibilité de créer une Bourse de la défense, sujet débattu par un groupe de travail créé conjointement par le ministère de la Défense et le ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce extérieur (*MDIC*).

## Conclusion

Les quatre axes d'analyse de la politique de défense brésilienne montrent une évolution sensible dans la dernière décennie. Sur le plan institutionnel, soulignons la structuration du ministère de la Défense et l'amélioration significative des synergies avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Justice, ainsi que les institutions de la Présidence de la République et du Congrès national. Toutefois, plusieurs difficultés d'ordre institutionnel demeurent au premier niveau de l'administration, essentiellement liées au fonctionnement des instances supérieures, indispensable à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques de sécurité nationale. De plus, il s'avère nécessaire de créer un ministère de la Sécurité institutionnelle, en

remplacement du Cabinet de la sécurité institutionnelle (*GSI*) et du Secrétariat national de la sécurité publique du ministère de la Justice (*SENASP/MJ*).

Sur le plan de la doctrine, la Politique nationale de défense (*PND*, 2005), la Stratégie nationale de défense (*END*, 2008) et le Livre blanc de la défense (*LBDN*, 2012) ont représenté un énorme progrès en termes de participation, de transparence et de définition des concepts, des missions, des valeurs et des intentions déclarées de la politique de défense brésilienne. Axée sur la construction de capacités dissuasives et sur la défense du territoire, de la souveraineté et des intérêts stratégiques, elle va au-delà d'une planification basée sur la perception des menaces extérieures, et dépasse la dichotomie entre développement et défense. La priorité accordée à l'Amérique du Sud répond non seulement à la nécessité de

renforcer les moyens de défense dans la partie brésilienne de l'Amazonie et de l'Atlantique Sud mais aussi d'assurer, de manière coopérative, la sécurité collective dans la région.

Pour moderniser les forces armées brési-liennes, la composition du budget de la défense doit être modifiée, en investissant fortement dans l'acquisition de systèmes d'armement et le développement d'une base industrielle de défense, mais aussi en appliquant les politiques et les doctrines dans les projets des forces armées (concepts d'emploi conjoint et exigences d'interopérabilité et de réactivité). Cela nécessite des dépenses d'exploitation, que Raza (2002) a qualifiées de « maillon manquant dans les réformes de la défense ». En ce sens, les contraintes liées aux capacités de combat et au budget de la défense convergent pour constituer les prochains défis que la politique de défense brésilienne devra relever♦

---

### **Auteur**

Professeur associé à l'Université fédérale du Rio Grande do Sul et directeur du Centre d'études internationales sur la gouvernance (*Centro de Estudos Internacionais sobre Governo - CEGOV*, <http://www.ufrgs.br/cegov>) ; CV Lattes : <http://lattes.cnpq.br/3923697331385475>.

### **Dernières publications**

- Alfredo Valladao, Brésil—une défense sans menaces, note n° 04/14, 4 mars 2014
- Dr Szymon Kardaś, Great Unfulfilled Expectations: Russia's Security Dialogue with Europe, note n° 03/14, 5 février 2014
- Vincent Joubert, Gergana Petkova, L'intégration des citoyens dans une stratégie nationale de cyberdéfense – Entre opportunités et contraintes stratégiques, note n° 02/14, 23 janvier 2014
- Dr. Juvenca, F. Ramasy, Dr. Olivier Vallée, Transition électorale à Madagascar et enjeux sécuritaires, note n° 01/14, 20 janvier 2014

*Les opinions exprimées ici n'engagent que la responsabilité de leur auteur.*

## Références bibliographiques

- ABDI (AGÊNCIA BRASILEIRA DE DESENVOLVIMENTO INDUSTRIAL). **Diagnóstico: Base Industrial de Defesa Brasileira**. Campinas. ABDI, NEIT-IE-UNICAMP, 2011. 54 p.
- ALMEIDA, Carlos Wellington de. Política de defesa no Brasil: considerações do ponto de vista das políticas públicas. **Opinião Pública**. Campinas. v. 16, n° 1, juin 2010, p. 220-250.
- BRÉSIL. **Constituição da República Federativa do Brasil**, 1988. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/Constituicao/Constituicao.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Constituicao/Constituicao.htm).
- BRÉSIL. **Decreto Legislativo N° 373, de 2013**. Aprova a Política Nacional de Defesa, a Estratégia Nacional de Defesa e o Livro Branco de Defesa Nacional. Consultable sur : <http://www2.camara.gov.br/legin/fed/decleg/2013/decretolegislativo-373-25-setembro-2013-777085-publicacaooriginal-141221-pl.html>.
- BRÉSIL. **Decreto n° 7970, de 28 de março de 2013**. Regula dispositivos da Lei n° 2.598, de 22 de março de 2012, que estabelece normas especiais para as compras, as contratações e o desenvolvimento de produtos e sistemas de defesa, e dá outras providências. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2011-2014/2013/Decreto/D7970.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2013/Decreto/D7970.htm)
- BRÉSIL. **Decreto n° 4.801, de 6 de agosto de 2003**. Cria a Câmara de Relações Exteriores e Defesa Nacional, do Conselho de Governo. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/decreto/2003/d4801.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/decreto/2003/d4801.htm)
- BRÉSIL. **Decreto n° 6.592, de 2 de outubro de 2008**. Regula o disposto na Lei n° 11.631, de 27 de dezembro de 2007, que dispõe sobre a Mobilização Nacional e cria o Sistema Nacional de Mobilização - SINAMOB. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2007-2010/2008/Decreto/D6592.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2007-2010/2008/Decreto/D6592.htm)
- BRÉSIL. **Decreto n° 7.364, de 23 de novembro de 2010**. Aprova a estrutura Regimental do Ministério da Defesa. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2007-2010/2010/Decreto/D7364.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2007-2010/2010/Decreto/D7364.htm)
- BRÉSIL. **Decreto n° 7.974, de 1° de abril de 2013**. Cria a Secretaria Geral do Ministério da Defesa. Consultable sur : <http://presrepublica.jusbrasil.com.br/legislacao/1034486/decreto-7974-13>
- BRÉSIL. **Decreto n° 7294, de 6 de setembro de 2010**. Dispõe sobre a Política de Mobilização Nacional. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2007-2010/2010/Decreto/D7294.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2007-2010/2010/Decreto/D7294.htm)
- BRÉSIL. **Decreto n° 8.122, de 16 de outubro de 2013**. Regula o Regime Especial Tributário para a Indústria de Defesa - RETID, instituído pela Lei N° 12.598, de 22 de março de 2012. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2011-2014/2013/Decreto/D8122.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2013/Decreto/D8122.htm)
- BRÉSIL. **Estratégia Nacional de Defesa**, 2008. Consultable sur : [https://www1.defesa.gov.br/eventos\\_temporarios/2009/estrategia/arquivos/estrategia\\_defesa\\_nacional\\_portugues.pdf](https://www1.defesa.gov.br/eventos_temporarios/2009/estrategia/arquivos/estrategia_defesa_nacional_portugues.pdf)
- BRÉSIL. **Lei Complementar Federal n° 136 de 25 de Agosto de 2010**. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/Leis/LCP/Lcp136.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Leis/LCP/Lcp136.htm)
- BRÉSIL. **Lei Complementar n° 97, de 9 de Junho de 1999**. Dispõe sobre as normas gerais para a organização, o preparo e o emprego das Forças Armadas. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/leis/lcp/Lcp97.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/lcp/Lcp97.htm)
- BRÉSIL. **Lei n° 11.631, de 27 de dezembro de 2007**. Dispõe sobre a Mobilização Nacional e cria o Sistema Nacional de Mobilização - SINAMOB. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2007-2010/2007/lei/11631.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2007-2010/2007/lei/11631.htm)
- BRÉSIL. **Lei n 2.598, de 22 de março de 2012**. Estabelece normas especiais para as compras, as contratações e o desenvolvimento de produtos e de sistemas de defesa; dispõe sobre regras de incentivo à área estratégica de defesa; altera a Lei n° 12.249, de 11 de junho de 2010; e dá outras providências. Consultable sur : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2011-2014/2012/Lei/L12598.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2012/Lei/L12598.htm)
- BRÉSIL. MD (Ministério da Defesa). **Portaria N° 3.907, de 19 de dezembro de 2011**.
- BRÉSIL. MD (Ministério da Defesa). **Portaria Normativa N° 1.065, de 28 de junho de 2010**. Dispõe sobre a Diretriz para a coordenação de programas e projetos comuns às Forças Armadas.
- BRÉSIL. MD (Ministério da Defesa). **Portaria Normativa N° 1.417, de 31 de maio de 2011**. Normatiza o Sistema de Empresas de Interesse da Defesa Nacional (EIDN).
- BRÉSIL. MD (Ministério da Defesa). **Portaria Normativa N° 185, de 27 de janeiro de 2012**. Aprova a Doutrina de Mobilização Militar - MD41-M-01 - 1ª Edição/2012. Consultable sur : [http://dsm.dgp.eb.mil.br/legislacao/Portarias/Portaria%20Normativa%20185\\_MD27jan2012.pdf](http://dsm.dgp.eb.mil.br/legislacao/Portarias/Portaria%20Normativa%20185_MD27jan2012.pdf)
- BRÉSIL. MD (Ministério da Defesa). **Portaria Normativa N° 899, de 19 de julho de 2005**. Aprova a Política Nacional da Indústria de Defesa - PNID.
- BRÉSIL. MD (Ministério da Defesa); MDIC (Ministério do Desenvolvimento, Indústria e Comércio Exterior). **Portaria Interministerial N° 1.426, de 7 de maio de 2013**.
- BRICK, Eduardo Siqueira. **Qual é o Plano de Articulação e Equipamentos de Defesa (PAED) que o Brasil necessita?** UFF, Núcleo de Estudos de Defesa, 2012.
- BRIGAGÃO, Clóvis; PROENÇA JR., Domicio. Os militares e a política. In: AVELAR, L.; CINTRA, A. O. (Org.). **Sistema político brasileiro: uma introdução**. 2ª edição révisée et augmentée. Rio de Janeiro. Fundação Konrad Adenauer, 2007. pp. 375-402.
- BRUNEAU, Thomas; TRINKUNAS, Harold. (editors). **Global Politics of Defense Reform**. New York-NY. Palgrave Macmillan, 2008. ISBN : 13 978-0-230-60444-5.
- CARDOSO, Ari Matos. **Discurso de Posse do Secretário Geral do Ministério da Defesa**. Brasília. 03/05/2013. Consultable sur : <http://www.defesanet.com.br/defesa/noticia/10717/Secretario-Geral-MD>. (consulté le 15 octobre 2013).
- CEPIK, Marco; ARTURI, Carlos. **Tecnologias de Informação e Integração Regional: Desafios Institucionais para a Cooperação Sul-Americana na Área de Segurança**. **Dados**, Rio de Janeiro. v. 54, pp. 113-154, 2011.
- CEPIK, Marco; RAMIREZ, Socorro (Org.). **Agenda de Seguridad Andino-Brasileña: primeras aproximaciones**. 1ª edición. Bogotá. IEPRI-FESCOL, 2004.
- CEPIK, Marco. **Combate ao terrorismo e Estado no Brasil: avaliação crítica e sugestões preliminares**. In: HERZ, Monica;

- AMARAL, Arthur. **Terrorismo e Relações Internacionais: perspectivas para o século XXI**. Rio de Janeiro. Editora Puc/loyola, 2010. pp. 121-145.
- CEPIK, Marco. Regional Security and Integration in South America. UNASUR, OSCE, and SCO. In: KANET, Roger. (Org.). **The United States and Europe in a Changing World**. 1<sup>o</sup> édition. Dordrecht. Republic of Letters, 2009, v. 1, p. 229-25.
- CEPIK, Marco. Segurança Regional, Instituições de Defesa e Capacidades Militares nos Países do Fórum IBAS: Índia, Brasil e África do Sul em Perspectiva Comparada. In: VIZENTINI, Paulo; CEPIK, Marco; PEREIRA, Analucia D. **G3 - Fórum de Diálogo IBAS**. 1<sup>o</sup> édition. Curitiba. Juruá, 2011. ISBN : 978-85-362-3270-6. pp. 65-150.
- DAGNINO, Renato. **A indústria de defesa do governo Lula**. 1<sup>o</sup> édition. São Paulo. Expressão Popular, 2010. 240 pp. ISBN : 978-85-7743-151-9.
- DUARTE, Érico Esteves. **Conduta da guerra na Era Digital e suas implicações para o Brasil: uma análise de conceitos, políticas e práticas de defesa**. IPEA (Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada), texto para discussão n<sup>o</sup> 1760, Brasília, agosto de 2012b.
- DUARTE, Érico Esteves. **Tecnologia militar e desenvolvimento econômico: uma análise histórica**. IPEA (Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada), texto para discussão N<sup>o</sup> 1748, Rio de Janeiro, junho de 2012a.
- FUCCILE, Luís Alexandre. **Democracia e questão militar: a criação do Ministério da Defesa no Brasil**. Thèse de doctorat. Departamento de Ciência Política, Unicamp, 2006.
- GOMES, Mauro Guedes Ferreira Mosqueira; Proença Jr, Domicio. **Military Performance Evaluation: a conceptual framework for 21st Century**. Paper presented at REDES (Research and Education in Defense and Security Studies). Brasília. 7-10 août 2002.
- JANE'S. **Sentinel Security Assessment: Brazil**. Londres. Jane's Information Group, 2009.
- IISS. **The Military Balance**. Londres. International Institute for Strategic Studies, 2013.
- LIMA, Mariana Fonseca. **Percepções sobre a interação entre defesa, diplomacia e inteligência no Brasil**. Mémoire de Master. Programa de Pós-Graduação em Relações Internacionais, UnB. Juillet 2012.
- MURRAY, Douglas J.; VIOTTI, Paul R. **The Defense Policies of Nations: A Comparative Study**. 3<sup>o</sup> édition. Londres. The Johns Hopkins University Press, 1994. ISBN : 0-8018-4793-1.
- OLIVEIRA, Eliézer Rizzo de. O Aparelho Militar: papel tutelar na Nova República. In: João Quartim de Moraes, Wilma Peres Costa et Eliézer Rizzo de Oliveira. **A Tutela Militar**. São Paulo. Vértice/Editora Revista dos Tribunais, 1987.
- OLIVEIRA, Lucas Kerr; CEPIK, Marco; BRITTES, Pedro Vinicius P. **O Pré-sal e a segurança do Atlântico Sul: a defesa em camadas e o papel da integração sul-americana**. In: Seminário Brasileiro em Estudos Estratégicos Internacionais (SEBREEI), Universidade Federal do Rio Grande do Sul (UFRGS). Porto Alegre. 21-23 mai 2013.
- PEREIRA, Priscila Rodrigues. **O Congresso Nacional e a Política de Defesa do Brasil**. Mémoire de Master. Instituto de Filosofia e Ciências Humanas, Unicamp, 2012.
- PROENÇA JR., Domicio; DUARTE, Erico. Comentários a uma nova Política de Defesa Brasileira. **Security and Defense Studies Review**, v. 3, pp. 164-192, 2003.
- PROENÇA JR., Domicio. DINIZ, Eugênio. **Política de defesa no Brasil: uma análise crítica**. Brasília. Editora Universidade de Brasília, 1998. 152 pp. ISBN : 85-230-0513-7.
- PROENÇA JR., Domicio. **Forças Armadas para Quê? Para isso**. In: Contexto Internacional, vol. 33, n<sup>o</sup> 2. Juillet-décembre 2011. Rio de Janeiro. PUC-Rio, 2011. pp. 333-374.
- RAZA, Salvador G. **Projeto de Força: o elo ausente em reformas de defesa**. Paper presented at REDES (Research and Education in Defense and Security Studies). Brasília. 7-10 août 2002.
- RIZZO, Eliézer; FUCCILLE, Alexandre; KUHLMANN, Paulo Loyola. Ministério da Defesa e Direção Política. In: **RES-DAL, Atlas Comparativo por País, Brasil**. Avril 2007. Consultable sur : [www.resdal.org/atlas/atlas07-brasil-paper.html](http://www.resdal.org/atlas/atlas07-brasil-paper.html).
- ROSTY, Édson Skora. **The New Structure of Brazilian Ministry of Defense: Challenges and Opportunities**. U.S. Army War College. Carlisle (Pennsylvanie). 2011.
- SAGAN, Scott D. **The Origins of Military Doctrine and Command and Control Systems**. In: LAVOY, Peter R.; SAGAN, Scott D.; WIRTZ, James J. (Eds.). Planning the unthinkable: how new powers will use nuclear, biological, and chemical weapons. Londres. Cornell University Press, 2000. ISBN : 0-8014-3776-8
- SAINT-PIERRE, Héctor Luis; WINAND, Érica. **A fragilidade da condução política da defesa no Brasil**. História (São Paulo), vol. 29, n<sup>o</sup> 2, 2010, pp. 3-29.
- SAINT-PIERRE, Héctor Luis. **“Defesa” ou “Segurança”? Reflexões em torno de Conceitos e Ideologias**. In: Contexto Internacional, vol. 33, n<sup>o</sup> 2, juillet-décembre 2011. Rio de Janeiro. PUC-Rio, 2011. pp. 407-434.
- SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute). Consultable sur : <http://www.sipri.org/>.
- STRATEGIC EVALUATION: International Journal on Defense and Conflict Analysis, n<sup>o</sup> 1, 2007. Rianxo (Galice). Instituto Galego de Estudos de Segurança Internacional e da Paz, 2007.
- ZEGART, Amy. (1999). **Flawed by Design: The Evolution of the CIA, JCS and NSC**. Stanford (Californie). Stanford University Press.





*Retrouvez toute l'actualité et les publications de la Fondation pour la Recherche Stratégique sur*

**WWW.FRSTRATEGIE.ORG**